



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 12 octobre 2026**

Le 08 octobre 2026 à 19H30, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courriel en date du vendredi 09 octobre 2026. La séance a été présidée par M. Mickaël LE MOUROUX, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

**Présents :** M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, Mme Salomé TOITOT, M. Marc TARDY, M. Emmanuel DE MIL, Madame Clara BOSZNAY, Mme Catherine GAYDAN, Mme Margot CHAPON, M. Philippe POUILLY, Mme Françoise PENFORNIS, M. François GRIMAULT, Mme Sophie MOCQUET, M. Damien JUNGE, Mme Isabelle PIQUEMAL, M. Frédéric LE GOUESBE, Mme Angélique CADORET, M. Jean-Pierre CHAUMAISSON, M. Michel GREHAN.

**Absents non excusés :** Mme Magali LE VIQUEL, M. Thierry KERSUZAN, Mme Marie GAUTRET, Mme Aline HERON.

**Absents excusés avec pouvoir :**

M. Cédric CHEVRIER donne pouvoir à M. Mickaël LE MOUROUX

**Conseillers en exercice : 23 / présents : 18 / procurations : 1**

**Secrétaire de séance : M. Michel GREHAN**

## **DELIBERATION N° 2026/107**

### **RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2026-105 NOUVELLE DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE CITOYENS « PORT ET LITTORAL »**

**Rapporteur :** M. le Maire

À l'issue du tirage au sort organisé pour la désignation des membres citoyens du comité « Port et Littoral », il a été constaté que le bulletin d'un candidat au comité citoyens de suivi de la ZAC Mané Mourin Lavarion, était demeuré par erreur dans l'urne utilisée pour ce tirage au sort.

Ce bulletin a donc été tiré au sort par erreur, conduisant à la sélection d'une personne qui n'avait pas candidaté pour ce comité.

Cette erreur ayant affecté la régularité de la procédure de désignation, il est nécessaire de retirer la délibération n° 2026-105 portant désignation des membres du comité citoyens « Port et Littoral », puis de procéder à une nouvelle désignation selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil municipal.

Par délibération en date du 10 septembre 2026, il a été décidé la création du comité citoyens « Port et Littoral » permettant d'associer des élus, des habitants et des personnes ressources aux travaux de réflexion et de concertation sur ces thématiques du quotidien.

Conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil municipal, la composition de chaque comité citoyens est de 12 membres maximum, répartis comme suit :

- 3 élu(e)s, dont 1 de la minorité, désignés en conseil municipal ;
- 2 « personnes ressources » maximum, désignées sur proposition du Maire ou adjoint(e)/conseiller(e) délégué en charge de la thématique, parmi les candidatures citoyennes reçues ;
- 7 membres citoyens, tirés au sort parmi les candidatures citoyennes reçues. Pour permettre la représentation intergénérationnelle de tous les Bonovistes, ce tirage au sort sera organisé en deux temps :
  - Un tirage au sort **paritaire** parmi les candidats âgés de **15 à 25 ans**
  - Un tirage au sort **paritaire** parmi les candidats âgés de **plus de 25 ans**

Un appel à candidature a été lancé entre le 11 septembre au 05 octobre 2026.

Composition du comité

Élus :

- M. Mickaël LE MOUROUX
- Mme Marie GAUTRET
- Mme Angélique CADORET

Le Rapporteur donne lecture de la liste des candidats.

Citoyens tirés au sort :

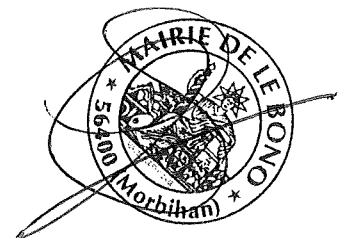
- [Mme SIMON-ANDRE Sophie
- Mme GAUDEL Janine
- Mme WHEELER Mary-Polly
- M. VESSIERES Philippe
- M. HENO Patrice
- M. VANCAUWENBERGHE Edouard
- M. GOBIN Jean-Philippe

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité

Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,  
Vu la délibération n° 2026-35 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal ;

- de retirer la délibération n°2026-105 portant désignation des membres du comité citoyens « Port et littoral »,
- d'approuver la nouvelle désignation des membres du comité citoyens « Port et Littoral » ;
- d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 13 octobre 2026,  
Pour copie conforme,  
Le Maire de Le Bono,  
M. Mickaël LE MOUROUX



Le maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.